

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	23.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Fiskalpolitik
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Motion
Datum	01.01.1965 - 01.01.2022

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Dupraz, Laure
Hirter, Hans
Ziehli, Karel
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Dupraz, Laure; Hirter, Hans; Ziehli, Karel; Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Fiskalpolitik, Motion, 1982 - 2021*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Grundlagen der Staatsordnung	1
Föderativer Aufbau	1
Beziehungen zwischen Bund und Kantonen	1
Wirtschaft	2
Wirtschaftspolitik	2
Konjunkturlage- und politik	2
Strukturpolitik	3
Geld, Währung und Kredit	4
Banken	4
Landwirtschaft	5
Lebensmittel	5
Infrastruktur und Lebensraum	5
Umweltschutz	5
Allgemeiner Umweltschutz	5

Abkürzungsverzeichnis

AHV	Alters- und Hinterlassenenversicherung
WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
UREK-SR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
IV	Invalidenversicherung
AIA	Automatischer Informationsaustausch
KMU	Kleine und mittlere Unternehmen
MWST	Mehrwertsteuer
SGB	Schweizerischer Gewerkschaftsbund
DBG	Bundesgesetz über die direkte Bundessteuer
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
AIAG	Bundesgesetz über den internationalen automatischen Informationsaustausch in Steuersachen
STAF	Bundesgesetz über die Steuerreform und die AHV-Finanzierung
R&D	Forschung und Entwicklung

AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
CEATE-CE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats
AI	Assurance-invalidité
EAR	Echange automatique de renseignements
PME	petites et moyennes entreprises
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
USS	Union syndicale suisse
LIFD	Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
LEAR	Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale
RFFA	Loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS
R&D	Recherche et Développement

Allgemeine Chronik

Grundlagen der Staatsordnung

Föderativer Aufbau

Beziehungen zwischen Bund und Kantonen

MOTION
DATUM: 14.12.2016
KAREL ZIEHLI

A l'origine d'une motion de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil National (CER-NR), qui vise à demander au Conseil fédéral d'élaborer un projet de loi donnant aux cantons **l'autonomie de procéder à une régularisation fiscale unique du passé**, se trouve le retrait des initiatives parlementaires Regazzi(15.435) et Barazzone (15.469), traitant toutes deux de la même thématique. Malgré l'existence d'outils permettant de régulariser les situations fiscales, la majorité de la commission défend ce projet pour les raisons suivantes: en élargissant les incitatifs à la régularisation fiscale, les députés en faveur de cette motion veulent permettre aux cantons de procéder à une amnistie fiscale si ceux-ci l'estiment nécessaire - les amnisties fiscales pouvant être, selon leurs défenseurs, une source de revenus non-négligeable pour les cantons. La fiscalité étant en grande partie du domaine de compétence des cantons, ils estiment que ces derniers ne devraient pas être empêchés par la Confédération de procéder à une telle amnistie. Actuellement, cette possibilité est bloquée, suite à une décision du Tribunal fédéral ayant statué négativement sur une amnistie fiscale du canton du Tessin, car contraire au droit fédéral. Finalement, la majorité de sa Commission rappelle que cette motion ne fait pas force de loi et que les députés votent sur un mandat à donner au Conseil fédéral. Le député Guillaume Barazzone (cyp/pdc GE) souligne, en outre, qu'avec l'entrée en vigueur en 2018 de l'échange automatique de renseignements en matière fiscale internationale entre la Suisse et des pays tiers, les cantons ont à souhait d'encourager leurs contribuables à se régulariser rapidement. Du côté des opposants à cette motion, l'amnistie fiscale est vue comme moralement discutable: ce qui prévaut pour les citoyens payant honnêtement leurs impôts ne s'applique pas aux personnes ayant triché. En effet, le principe d'amnistie fiscale consiste à ce que les personnes n'ayant pas déclaré la totalité de leurs impôts puissent les déclarer rétroactivement, sans pour autant être punies. De plus, comme argumenté par la députée Birrer-Heimo, une concurrence entre cantons pourrait apparaître sur l'application de cette amnistie, créant une course vers le bas concernant les conditions pour les fraudeurs. Ueli Maurer, au nom du Conseil fédéral, explique, en outre, que la possibilité d'une dénonciation spontanée non punissable (aussi appelée "petite amnistie") existe depuis 2010, ce qui remet en question l'utilité d'une amnistie fiscale générale. En effet, depuis cette date, 22'000 personnes se sont dénoncées volontairement, pour une somme totale déclarée de 24,7 milliards de francs. De plus, la différence entre la motion et la possibilité déjà existante est que cette première propose l'instauration d'un rabais. Suivant l'avis de la majorité de la Commission, la motion est acceptée par le Conseil national par 105 voix contre 79 et deux abstentions. La motion étant passée dans la seconde chambre, la Commission compétente (CER-CE) du Conseil des États propose quant à elle de la rejeter. Les débats entre les deux parties sont similaires à ceux ayant eu lieu dans la chambre basse (à savoir, principalement, l'existence de cette "petite amnistie" et la question morale d'un côté et de l'autre, le respect du fédéralisme et les bénéfices pour les caisses publiques). Suivant l'avis de la majorité de sa Commission, le Conseil des États rejette la motion demandant au Conseil fédéral d'élaborer un projet de loi visant à donner aux cantons l'autonomie de procéder à une régularisation fiscale unique du passé, signant ainsi l'arrêt du processus.¹

Wirtschaft

Wirtschaftspolitik

Konjunkturlage- und politik

MOTION
DATUM: 16.12.1982
HANS HIRTER

Zuerst nur vereinzelt, mit der **wachsenden Arbeitslosigkeit** dann aber doch nachdrücklicher, wurde ein teilweises Abrücken von dieser angebotsseitig orientierten Politik in Richtung auf eine **staatliche Belebung der Nachfrage gefordert**. Man hütete sich aber – auch auf Seiten der Gewerkschaften – die Lage zu dramatisieren und eine grundlegende konjunkturpolitische Wende zu verlangen. Die politischen Parteien benutzten die wirtschaftlichen Probleme auch kaum zu Profilierungsversuchen; es kam, zumindest unter den vier Regierungsparteien, eher zu einem Schulterchluss. Dies offenbarte sich auch weitgehend während der Debatte über die aktuelle Wirtschaftslage im Nationalrat, deren Auslöser gleichzeitig eingereichte dringliche Interpellationen (Ip. 82.491 – Ip. 82.497) sämtlicher sieben Fraktionen bildeten und an der sich nicht weniger als 53 Redner beteiligten. Eigentliche Arbeitsbeschaffungsaktionen, wie etwa das Vorziehen geplanter Investitionen, kündigte der Bundesrat erst für 1983 an. Dem vorausgegangen war eine gemeinsame Stellungnahme der Regierungsparteien, worin neben dieser Massnahme der Ausbau der Exportrisikogarantie und die Verstärkung des regionalpolitischen Instrumentariums postuliert worden war. Einen ersten Niederschlag fanden diese Bestrebungen anlässlich der parlamentarischen Behandlung des Rüstungsprogramms mit der Verdreifachung einer Lastwagenbestellung bei einer Ostschweizer Firma.²

MOTION
DATUM: 06.10.1988
HANS HIRTER

Da zur Zeit überhaupt kein Bedarf an Konjunkturstützungsmaßnahmen besteht, erstaunt es nicht, dass der Ständerat oppositionslos eine Motion Lauber (cvp, VS) überwies, welche verlangt, dass das Bundesgesetz über die Krisenbekämpfung und Arbeitsbeschaffung zu einem eigentlichen **Stabilitätsgesetz** ausgebaut wird. Darin soll der Hauptakzent nicht mehr auf die strukturerhaltenden Stützungsmaßnahmen gelegt werden, sondern die Förderung der Anpassung an den Strukturwandel im Vordergrund stehen. Daneben soll das revidierte Gesetz auch Instrumente zur Konjunkturdämpfung enthalten.³

MOTION
DATUM: 22.06.1989
HANS HIRTER

Der Nationalrat überwies die im Vorjahr vom Ständerat gutgeheissene Motion Lauber (cvp, VS), welche den Ausbau des Bundesgesetzes über die **Krisenbekämpfung und Arbeitslosigkeit zu einem Stabilitätsgesetz** verlangt. Im weitern stimmte er einem Postulat Reimann (sp, BE) zu, das den Bundesrat beauftragt, eine wissenschaftliche Untersuchung über die anhaltende Vollbeschäftigung in der Schweiz zu veranlassen. Darin sollen insbesondere die Bestimmungsgründe für die für Europa atypisch niedrige Arbeitslosigkeit abgeklärt werden.⁴

MOTION
DATUM: 19.03.1992
HANS HIRTER

Auf wenig Gegenliebe stiess im Nationalrat eine im Vorjahr vom Ständerat diskussionslos überwiesene Motion Jelmini (cvp, TI), welche ein neues **Gesetz für die Sicherstellung einer wirksamen konjunkturpolitischen Zusammenarbeit** von Bund, Kantonen, Wirtschaft und Nationalbank gefordert hatte. Auf Antrag von Binder (svp, ZH), der davon eine zusätzliche und kontraproduktive Regulierung der Wirtschaft befürchtete, lehnte der Rat die Motion mit 75 zu 50 Stimmen ab.⁵

MOTION
DATUM: 02.06.1992
HANS HIRTER

Gewisse **Massnahmen zur Ankurbelung der Konjunktur** wurden aber auch von wirtschaftsliberaler Seite verlangt: die LP-Fraktion verlangte mit einer Motion einen Nachtragskredit von 100 Mio Fr., um den **Nationalstrassenbau** in der Westschweiz verstärkt voranzutreiben. Der Nationalrat folgte jedoch Bundesrat Stich, der argumentiert hatte, dass diese Investitionen konjunkturpolitisch wenig bringen würden, da in der Westschweiz nicht der Tief- sondern der Hochbau in der Krise sei, und überwies den Vorstoss lediglich als Postulat.⁶

MOTION
DATUM: 27.08.1992
HANS HIRTER

Der Vorentwurf zu einem **Gesetz für eine "ausgeglichene Entwicklung der Wirtschaft"** (Stabilitätsgesetz), welches das Krisengesetz von 1954 ersetzen soll, kam in der Vernehmlassung unter massiven Beschuss. Der Gewerbeverband und der Vorort kritisierten den Entwurf als überflüssig und warfen ihm vor, zuviel Spielraum für staatlichen konjunktur- und strukturpolitischen Aktivismus zu enthalten. Auch die Nationalbank schloss sich dieser Kritik an und warf dem Projekt zusätzlich vor, die Autonomie der Notenbank zu untergraben. Ähnlich wurde der Expertenentwurf von der FDP und der SVP beurteilt. Grundsätzlich positiv, wenn auch nicht ohne Kritik, waren die Reaktionen demgegenüber bei der CVP, der SP und dem SGB. Auch im Parlament wurde ordnungspolitische Kritik an diesem Entwurf artikuliert. Anlässlich der Diskussion über die Legislaturplanung stimmte der Nationalrat gegen den Widerstand der Linken einer Kommissionsmotion zu, welche forderte, dass dieses Gesetz aus den Richtlinien gestrichen, d.h. nicht prioritär behandelt wird. Der Ständerat korrigierte diesen Entscheid mit der Umwandlung der Motion in ein Postulat, um dem Bundesrat zumindest die verwaltungsinterne Weiterarbeit an diesem Projekt zu erlauben.⁷

MOTION
DATUM: 16.03.1999
HANS HIRTER

Der Ständerat überwies einstimmig eine Motion Cottier (cvp, FR), welche verlangt, dass in Zukunft der **Konsumentenpreisindex für verschiedene soziale Gruppen** wie Alleinerziehende, Pensionierte etc. separat erhoben wird, um den unterschiedlichen Verbrauchsstrukturen dieser Haushalte Rechnung zu tragen. Damit stellte sich der Rat hinter das Bundesamt für Statistik, das in der für das Jahr 2000 geplanten Revision des Indexes eine entsprechende Aufteilung vorsieht und sich dabei auf einen Expertenbericht abstützen kann.⁸

MOTION
DATUM: 04.06.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Pour faire face à la crise du **Covid-19**, Marco Chiesa (udc, TI) a demandé au Conseil fédéral d'élaborer un **plan de soutien** aux secteurs de l'économie les plus touchés par les conséquences économiques et financières. La motion du parlementaire tessinois propose notamment une **exemption ou une réduction temporaire de la TVA**. Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Il a estimé que plusieurs mesures ponctuelles avaient déjà été prises pour soutenir l'économie, citant notamment les crédits-relais. De plus, il a précisé que la TVA n'était pas un outil adapté pour des mesures conjoncturelles ponctuelles. Le Conseil des Etats a rejeté la motion par 27 voix contre 10 et 2 abstentions.⁹

Strukturpolitik

MOTION
DATUM: 27.02.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

L'article 63 al.1 let.d de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (**LIFD**) permet aux entreprises de constituer des provisions pour financer des mandats de recherche et de développement (R&D) attribués à des tiers. Ces provisions sont plafonnées à 10 pour cent du bénéfice imposable. Jacqueline Badran (sp/ps, ZH) charge le Conseil fédéral, par l'intermédiaire d'une motion, de modifier cet article 63 al.1 let.d. Elle souhaite ainsi permettre aux entreprises de constituer des provisions jusqu'à 80 pour cent du bénéfice imposable et aussi lorsque la R&D est effectuée à l'interne de l'entreprise et non pas forcément confiée à des tiers. Selon la dépositaire, une telle modification boosterait l'**innovation des PME**. Le Conseil fédéral considère que la proposition de la motion Badran (sp/ps, ZH) n'est pas optimale car non ciblée. Il a donc proposé de rejeter la motion. Le Conseil fédéral a concédé qu'un tel report d'imposition constituerait un avantage en matière de liquidité pour les PME qui utiliseraient cette provision. Cependant, il a estimé que l'application de cette modification législative serait administrativement complexe et risquerait d'être uniquement utilisée comme un outil de report de l'imposition sur le bénéfice. Ensuite, il a ajouté que cette mesure ne serait pas équitable vis-à-vis des start-up qui réalisent rarement un bénéfice lors des premières années. Au final, le Conseil national a suivi les arguments de l'auteure de la motion. Il a largement adopté l'objet par 139 voix contre 33 et 20 abstentions. La motion passe à la chambre des cantons.¹⁰

MOTION
DATUM: 05.12.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

A travers une motion, Fathi Derder (plr, VD) demandait au Conseil fédéral de **mettre en place des conditions-cadres attractives pour créer un fonds de capital-risque en Suisse**. Il suggérait notamment de s'inspirer du modèle du fonds Yozma en Israël. Si le Conseil fédéral rejoignait les préoccupations du motionnaire, il a proposé de rejeter la motion. Il a notamment estimé que les conditions actuelles suffisaient pour la création d'un fond d'investissement pour les start-up helvétiques. Le rapport sur le postulat 13.4237 a d'ailleurs été cité. La motion a été classée car son auteur a quitté le Parlement.

MOTION
DATUM: 02.03.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que le Conseil national avait largement suivi les arguments de Jacqueline Badran (ps, ZH), la **chambre des cantons a rejeté tacitement la motion** quatre années plus tard. Pour être précis, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) a préconisé un rejet par 5 voix contre 0 et 8 abstentions. D'un côté, elle a estimé que la déduction fiscale de 150% des dépenses effectivement réalisées en R&D, promulguée dans le projet de «Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA)», était plus optimale. D'un autre côté, elle a soulevé la charge administrative et le risque d'abus fiscaux. L'art. 63 al.1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (**LIFD**) ne sera donc pas modifié pour **dynamiser l'innovation des PME**.¹¹

Geld, Währung und Kredit

Geld, Währung und Kredit

MOTION
DATUM: 22.09.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

A travers une motion, le député libéral-radical Hans-Ulrich Bigler (plr, ZH) demande au Conseil fédéral d'**inscrire explicitement, dans la loi sur l'échange automatique de renseignements (LEAR), l'exclusion des fondations et des associations d'utilité publique du champ d'application**. La motion a été reprise par Olivier Feller (plr, VD). Le Conseil fédéral a préconisé le rejet de la motion. Pour sa part, il estime que l'inscription des dispositions dérogatoires par voie d'ordonnance permet déjà de garantir la sécurité juridique. Il n'est donc pas nécessaire d'inscrire la dérogation dans la loi. La **motion** a été **rejetée**, sans débat, par 104 voix contre 80. Les voix des groupes UDC (52) et PLR (24) n'ont été rejointes que par 4 voix du groupe du Centre.¹²

Banken

MOTION
DATUM: 20.03.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Une motion déposée par Tim Guldemann (ps, ZH), puis reprise par Fabian Molina (ps, ZH), a finalement été retirée. Cette motion portait sur la **fourniture automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec les pays en développement**. Alors que la Suisse a introduit l'échange automatique de renseignements (EAR) avec 79 Etats partenaires, nombreux sont les pays en développement qui ne peuvent en bénéficier. Selon le dépositaire de la motion, des accords automatiques avec les pays en développements permettraient de lutter contre la fraude et l'opacité financière, et de renforcer les gains fiscaux dans ces pays. Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion, estimant que les structures indispensables à l'EAR n'existaient pas encore dans la plupart des pays en développement.¹³

MOTION
DATUM: 22.09.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

A la suite de l'approbation de l'échange automatique de renseignements (**EAR**) en 2019, Lukas Reimann (udc, SG) a demandé l'**abandon de ces échanges avec les pays qui violent manifestement les droits de l'homme**.

Le Conseil fédéral s'est fortement opposé à la motion. Premièrement, il a souligné que les Etats partenaires devaient respecter les prescriptions de protection des données. Deuxièmement, il a indiqué qu'un mécanisme garantissait une protection individuelle en cas de risque de préjudice déraisonnable. Troisièmement, il a précisé que le Parlement avait déjà introduit un mécanisme de contrôle. Finalement, il a rappelé que la Suisse pouvait suspendre ou résilier un accord EAR en cas de circonstances exceptionnelles.

Lors du vote en chambre, la **motion** a été **balayée** par 131 voix contre 53 et 1 abstention. Seuls les députés et députées UDC (et une exception au PVL) ont voté en faveur de la motion. Le groupe UDC s'était déjà opposé à l'EAR.¹⁴

Landwirtschaft

Lebensmittel

MOTION
DATUM: 22.09.2020
KAREL ZIEHLI

Le sénateur Peter Hegglin (centre, ZG) veut **rendre la réduction du gaspillage alimentaire fiscalement attractive** pour les détaillants, les distributeurs et les transformateurs. Il souhaiterait qu'il soit plus intéressant pour ces acteurs du marché de redonner les invendus alimentaires à des œuvres caritatives plutôt que de les jeter. Il serait ainsi possible de réduire jusqu'à 100'000 tonnes de gaspillage de denrées alimentaires, alors qu'aujourd'hui seules 10'000 tonnes sont redistribuées à des personnes touchées par la pauvreté. Selon Peter Hegglin, il est souvent plus compliqué – administrativement, logistiquement, financièrement – de donner ces aliments plutôt que de les jeter. En plénum, Ueli Maurer a expliqué que cette problématique était d'ores et déjà empoignée de trois manières par les autorités: premièrement, au niveau local, une fondation regroupant plusieurs offices fédéraux a été créée pour se pencher sur le rapport de la population aux aliments. Deuxièmement, le Conseil fédéral élabore actuellement un plan d'action pour lutter contre ce phénomène, avec pour objectif de réduire le gaspillage alimentaire par habitant de moitié d'ici à 2030. Et troisièmement, un changement législatif est en cours pour faciliter la remise des denrées alimentaires aux associations. Finalement, Ueli Maurer estime qu'un outil fiscal tel que pensé par Peter Hegglin n'aurait pas grand impact sur cette problématique. Les sénatrices et sénateurs ont été très partagés sur la proposition de l'élus zugois, ne la soutenant finalement qu'à une courte majorité (19 voix contre 17 et 2 abstentions).¹⁵

MOTION
DATUM: 01.03.2021
KAREL ZIEHLI

Sans discussion, **la motion Hegglin** (centre, ZG) a été **rejetée** par le Conseil national, après les préavis négatifs de la commission compétente et du Conseil fédéral. Une large majorité des membres de la CER-CN considérait, en effet, que les coûts administratifs qu'impliquerait la mise en place d'une telle mesure fiscale pour réduire le gaspillage alimentaire seraient disproportionnés. De plus, la commission estimait judicieux d'attendre le plan d'action du Conseil fédéral avant d'aller de l'avant.¹⁶

Infrastruktur und Lebensraum

Umweltschutz

Allgemeiner Umweltschutz

MOTION
DATUM: 29.04.1998
LAURE DUPRAZ

Au Conseil des Etats, une motion Iten (plr, ZG), traitant également de la mise en place d'une **réforme fiscale écologique**, a été transmise à la Ceate qui devra l'étudier pendant les travaux préparatoires à l'élaboration d'un contre-projet aux initiatives populaires «initiative solaire» et «initiative énergie et environnement». La motion, qui sera donc traitée ultérieurement, réclame le maintien du taux de la fiscalité, une imposition plus lourde du pollueur, un allègement du facteur de production travail, des dispositions particulières pour les branches exportatrices utilisant beaucoup d'énergie et des délais suffisants pour que les entreprises puissent s'adapter.¹⁷

MOTION
DATUM: 18.06.1998
LAURE DUPRAZ

La grande Chambre a rejeté une motion de sa commission de la sécurité sociale et de la santé publique, demandant à l'exécutif d'élaborer un projet pour prélever un **impôt écologique**, dont le produit servirait à **financer l'AVS et l'AI**, tout en entraînant une baisse des charges salariales annexes. Dans son rapport écrit, le gouvernement a déclaré qu'il n'excluait pas, à long terme, d'utiliser les recettes provenant d'un impôt sur l'énergie pour financer partiellement les assurances sociales. Il a en effet prévu de remettre au parlement un projet complet relatif à une réforme fiscale, d'ici 2001, au plus tard. Néanmoins, il a estimé qu'un impôt écologique ne serait guère en mesure d'assurer le financement du 1er pilier, tout en diminuant les charges salariales annexes. Par conséquent, jugeant que la motion limitait trop sévèrement les futurs travaux de réforme fiscale et qu'elle ne tenait pas compte de l'ampleur du besoin de financement des assurances sociales, l'exécutif a proposé de transformer la motion en postulat. Mais le plénum s'y est opposé, rejetant aussi bien la motion que le postulat.¹⁸

MOTIONDATUM: 21.12.1999
LAURE DUPRAZ

Le Conseil des Etats a traité conjointement trois motions et une initiative cantonale réclamant une **réforme fiscale écologique**. L'initiative cantonale lucernoise a été rejetée par la petite Chambre à l'instar du National l'année précédente, qui avait transmis à sa place une motion de sa commission de l'économie et des redevances (CER) d'un contenu identique. En décembre, cette motion a été examinée par la CER du Conseil des Etats qui estima que le contre-projet à l'initiative «énergie et environnement», adopté entre-temps par les Chambres, poursuivait déjà l'objectif visé, à savoir l'élaboration par l'exécutif d'un message proposant un nouvel article constitutionnel. La motion, devenue sans objet, a donc été rejetée. Une seconde motion de la Ceate du National, puis une troisième lten (plr, ZG), relatives au même objet, connurent un sort identique.¹⁹

1) AB NR, 2016, S. 1567; AB SR, 2016, S. 1188; LT, 28.7.15

2) AB NR,1982, S.1123 f.; AB NR,1982, S.1163 ff.; AB NR,1982, S.1203 ff.; AB NR,1982, S.1236 ff.; AB SR, 1982, S.213 ff.; AB SR, 1982, S.721 f.; TW, 25.11.82.; NZZ, 29.12.82; TA, 30.12.82.; Gewerkschaftliche Rundschau, 74/1982, S. 97 ff., S. 267 ff.; Schweizerische Monatshefte, 62/1982, S. 813 ff.; wf, Dok., 29.11., 6.12.82; Vorort, Jahresbericht, 1981/82; Tuchtfeldt (1982).

Über die Grenzen und Machbarkeit in der Wirtschaftspolitik

3) Amtl. Bull. StR, 1988, S. 738 f.

4) Amtl. Bull. NR, 1989, S. 1073 f.; Amtl. Bull. NR, 1989, S. 1158

5) Amtl. Bull. NR, 1992, S. 582 f.

6) Amtl. Bull. NR, 1992, S. 738 ff.

7) Amtl. Bull. NR, 1992, S. 1000 ff.; Amtl. Bull. StR, 1992, S. 726 f.; NZZ, 17.1.92. Siehe auch NZZ, 1.2 (Kritik) und 8.2.92 (Replik von Prof. Tschopp); SNB, Quartalsbericht, 1992, Nr. 1, S. 89 ff.

8) Amt. Bull. StR, 1999, S. 184ff.; Presse vom 7.5.99; Lit. Brachinger e.a. Vgl. dazu auch SPJ 1998, S. 113.6

9) BO CE, 2020, pp.373 s.

10) BO CN, 2017, pp.29

11) BO CE, 2021, pp.30; Communiqué de presse CER-CE du 19.01.2021; Rapport CER-CE du 18.01.2021

12) BO CN, 2021, pp.1824

13) BO CN, 2019, pp.478

14) BO CN, 2021, pp.1831

15) AB SR, 2020, S.977 ff.

16) AB NR, 2021, S.23

17) BO CE, 1998, p. 494 s.

18) BO CN, 1998, p. 1266 s.

19) BO CN, 1999, p. 1186 ss.